



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2022ARR214

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement avenue Laplace du samedi 24 septembre au dimanche 25 septembre 2022 inclus et de la circulation le dimanche 25 septembre 2022 - Fermeture de l'avenue Laplace, partie comprise entre l'avenue Jeanne d'Arc et le carrefour Pasteur/Stalingrad, les rues Ernest Renan, Vaucouleurs, Eugène Fournière, Albert Legrand, Monge, Laplace, impasse Albert Legrand, Villa Baudran - Brocante organisée le dimanche 25 septembre 2022

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par celui du 26 décembre 2000 (paru au journal officiel du 13 janvier 2001) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 3, portant sur la dérogation accordée par le Maire lors de circonstances particulières tels que les hauts parleurs et appareils à diffusion sonore, et l'article 4, portant sur la dérogation accordée telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissance,

Vu la demande de Madame BOUIX, chargée de mission commerce, portant sur l'organisation d'une brocante le dimanche 25 septembre 2022, avenue Laplace, partie comprise entre l'avenue Jeanne d'arc et le carrefour Pasteur/Stalingrad,

Considérant que la ville d'Arcueil organise le dimanche 25 septembre 2022 une brocante sur l'avenue Laplace, partie comprise entre l'avenue Jeanne d'Arc et le carrefour Stalingrad/Pasteur, le stationnement sera interdit du samedi 24 septembre 2022 à 18 heures au dimanche 25 septembre à 23 heures,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de fermer à la circulation des véhicules, l'avenue Laplace, partie comprise entre l'avenue Jeanne d'Arc et le carrefour Stalingrad/Pasteur, les rues Albert Legrand, Laplace, Monge, Eugène Fournière, impasse Albert Legrand, Villa Baudran, rue Ernest Renan entre la rue du 19 Mars 1962 et l'avenue Laplace, la rue Vaucouleurs, entre la rue de Chinon et la rue Ernest Renan, le dimanche 25 septembre 2022 de 5 heures à 23 heures, sauf riverains et véhicules de secours,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule rue Albert Legrand et rue Laplace pour permettre aux riverains de circuler en double sens,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du samedi 24 septembre à 18 heures au dimanche 25 septembre 2022 à 23 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré « stationnement gênant », dans les voies suivantes :

- Avenue Laplace, entre l'avenue Jeanne d'Arc et le carrefour Stalingrad/Pasteur,
- Rues Albert Legrand et Laplace.

Article 2 : Le dimanche 25 septembre 2022, de 5 heures à 23 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite sauf riverains et véhicules de secours dans les voies suivantes :

- Rue Ernest Renan, entre la rue du 19 mars 1962 et l'avenue Laplace,
- Rue Vaucouleurs, entre la rue de Chinon et Ernest Renan,
- Rue Eugène Fournière,
- Villa Baudran,
- Rue et impasse Albert Legrand,
- Rue Monge,
- Rue Laplace.

Article 3 : Le dimanche 25 septembre 2022 de 5 heures à 23 heures, la circulation des véhicules sera mise en double sens de circulation dans les rues Albert Legrand, Laplace et Eugène Fournière et sera organisée par les agents municipaux placés aux barrières.

Article 4 : Le dimanche 25 septembre 2022 de 5 heures à 23 heures, la circulation des véhicules rue Ernest Renan sera interdite. Les véhicules en provenance de l'avenue Jean Jaurès seront déviés par l'avenue du Président Salvador Allende. Les véhicules en provenance de la rue Vaucouleurs, seront déviés par les rues de Chinon, 19 Mars 1962 et l'avenue Jean Jaurès.

Article 5 : Pour les véhicules venant de l'Ouest (avenue Aristide Briand), une déviation sera mise en place par l'avenue Jeanne d'Arc, Jean Jaurès, Emile Bougard et Henri Barbusse. Pour les véhicules venant de l'Est (Villejuif), une déviation sera mise en place par la rue de Stalingrad, Jean Jaurès et Président Salvador Allende.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux. Le barrage des voies sera matérialisé par des panneaux de signalisation temporaire :

- 1/ de type K2 réfléchissants et lumineux,
- 2/ de type K8 réfléchissants indiquant le sens de la circulation,
- 3/ de type K6 réfléchissants portant la mention « rue barrée ».

Plusieurs points de barrages délimités par des bornes anti-intrusion et/ou véhicule de blocage seront mis en place :

- Avenue Laplace jusqu'à angle de l'avenue Jeanne d'Arc,
- Rue Ernest Renan,
- Rue Vaucouleurs,
- A l'angle rue de Reims/Jean Jaurès,
- Avenue de la République,
- Avenue Laplace, au carrefour Pasteur/Stalingrad,
- villa Baudran,
- Rue Eugène Fournière.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au service Pôle développement Urbain.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police C.S.P. du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chevilly-Larue,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

ARRETE N°2022ARR214

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil,

Article 9 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire



07 SEP 2022

Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2022ARR214

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie